# Les Infos de Base

mercredi 13 mai 2009 volume 12, numéro 19 ISSN 1492-0670

### Dans ce numéro

État de la publication

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Liste des modifications apportées à l'*Infobase*Lois du Canada

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du canada

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur Itée 5278 rue Nantel Saint-Hubert QC J3Y 9A7 514/893-2526 (téléphone) 1-800/481-8702 (no sans frais) 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.qc.ca/



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale. Bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

#### **État de la publication**

# L'Infobase Lois du Québec et la Statutes of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 19 du 13 mai 2009.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

# L'Infobase Règlements du Québec et la Regulations of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 19 du 13 mai 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 18 du 9 mai 2009.

Tous les règlements sous A-3.01 et A-13.3 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 28 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la G.O.Q., Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17A du 1<sup>er</sup> mai 2009, et de la G.O.Q., Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 25 avril 2009.

L'Infobase Lois annuelles du Québec et la Annual Statutes of Québec Infobase contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

# L'Infobase Lois du Canada, et la Statutes of Canada Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 10 du 13 mai 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 13 mai 2009 sont également intégrées.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

# L'Infobase Règlements du Canada et la Regulations of Canada Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 10 du 13 mai 2009.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'Infobase Lois annuelles du Canada et la Annual Statutes of Canada Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec* — *Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Dans son édition de mai, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 370 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Appel dilatoire, Assurance de titre, Crainte de partialité, Décision provisoire (év.), Décision révisable, Fédération des commissions scolaires du Québec, Moyen déclinatoire (de compétence), Moyen de défense, Moyen de faux,

Moyen de non-recevabilité, Moyen dilatoire, Moyen préliminaire, Moyen principal, Moyen subsidiaire, Moyen substantiel, Notion juridique, Personne morale, Source de la réclamation, Source (de la réclamation) connexe.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les frais exigibles pour la Décret de remise visant les droits délivrance ou le renouvellement d'un permis de centre médical spécialisé, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 1.3.01], a. 1.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 475.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/83-113, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2009-33 du 13-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 757, a. 1;

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2009-35 du 13-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 759, a. 1.

#### Code criminel, L.R.C. 1985, ch. C-46.

Règlement sur la surveillance du pari mutuel, DORS/91-365, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur la surveillance du pari mutuel, DORS/2009-133 du 01-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 753, a.

#### Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. E-19.

Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée, DORS/89-202, titre, aa. 1, 2, 3, annexe.

Décret modifiant la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, DORS/2009-128 du 30-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 711, aa. 1-

#### Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11.

fonciers issus de traités (Manitoba), TR/2001-1, ann. 1.

Décret modifiant le Décret de remise visant les droits fonciers issus de traités (Manitoba), TR/2009-31 du 13-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 755, a. 1.

#### Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. F-14.

Règlement de pêche du Manitoba de 1987, DORS/87-509, a. 28, ann. II, V,

Règlement modifiant le Règlement de pêche du Manitoba de 1987, DORS/2009-127 du 30-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 704, aa. 1-

#### Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. F-27.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, ann. F.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1540 — annexe F), DORS/2009-116 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 622, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1578 — annexe F), DORS/2009-117 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 626, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1583 — annexe F). DORS/2009-118 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 630, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1584 — annexe F), DORS/2009-119 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 634, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1590 — annexe F), DORS/2009-120 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 645, a. 1.

### Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État, L.R.C. 1985, ch. G-6.

Règlement sur la circulation du côté ville des aéroports, DORS/2006-102, aa. 4, 9, 19, 25.

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation du côté ville des aéroports, DORS/2009-123 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 663, aa. 1-4.

#### Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. P-14.

Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/84-253, a. 4.

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/2009-124 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 666, a.

#### Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. P-21.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/83-114, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/2009-34 du 13-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 758, a. 1;

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/2009-36 du 13-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 760, a. 1.

### Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985 (5e suppl.), ch. 1.

Règlement de l'impôt sur le revenu, C.R.C., ch. 945, aa. 1100, 1101, 1102, 1104, ann. II, catégories 6, 7, 10, 29, 41, 43.1, 43.2, 45, 47, 49, 50, 51, 52.

Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (déduction pour amortissement mesures budgétaires de 2007), DORS/2009-115 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 608, aa. 1-11;

Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (déduction pour amortissement mesures budgétaires de 2008 et de 2009), DORS/2009-126 du 30-04-09, (2009) 143 Gaz.

Can. II, 695, aa. 1-11.

#### <u>Loi canadienne sur l'évaluation</u> environnementale, L.C. **1992, ch. 37**.

Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion, DORS/2007-108, aa. 5, ann. 4.

Règlement modifiant le Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion, DORS/2009-131 du 30-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 733, aa. 1-3.

Règlement visant à adapter le processus d'évaluation environnementale des projets d'infrastructure, DORS/2009-89, a. 2.

Règlement modifiant le Règlement visant à adapter le processus d'évaluation environnementale des projets d'infrastructure, DORS/2009-132 du 30-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 752, a. 1.

# Loi sur la sécurité automobile, L.C. 1993, ch. 16.

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, C.R.C., ch. 1038, aa. III, IV.

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (articles 203, 204, 212 et 219), DORS/2009-121 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 648, aa. 1-4;

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (appuietête), DORS/2009-122 du 23-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 658, a. 1.

#### *Tarif des douanes*, L.C. **1997**, ch. **36**.

Décret de remise concernant les unités mobiles de forage au large (2004), DORS/2004-107, a. 3.

Décret modifiant le Décret de remise concernant les unités mobiles de forage au large (2004), DORS/2009-129 du 30-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 719, a. 1.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

# Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.

## Comment obtenir plus de renseignements

#### Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

#### Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à <u>aide@gaudet.qc.ca</u> ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

#### Formatior

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

#### Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.